

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 815 / 2026

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Association Made in rock'n'roll

2^{ème} autorisation pour 2026

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,

VU la demande en date du 24 mars 2026, présentée par Madame Sandra Bourcier représentant l'association Made in rock'n'roll domiciliée 16 rue des Arènes à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association Made in rock'n'roll est autorisée à ouvrir un **débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion d'un concert au Théâtre de Verdure de Céret du dimanche 16 août 2026 - 17h00 - au lundi 17 août 2026 - 01h00 -**

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de Céret, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le trois août deux mille vingt-six,

Pour le Maire, par délégation,
Denis DUNYACH
Adjoint délégué



MADE IN ROCK'N'ROLL

ASSOCIATION : 16 rue des Arènes - 66400 CERET
ADRESSE : RNA W661005905
Siret 879 110 146 00021 - FR96 879 110 146
TELEPHONE : Tél. 06 29 18 55 09

ADRESSE MAIL : made.in.rock.n.roll@gmail.com

A Ceret, le 24/03/2026

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) M. Bouvencier Sandra (nom, prénom), agissant au nom de
l'association Made in Rock n Roll (nom et
adresse), en qualité de Présidente (fonction), ai l'honneur de solliciter
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à Théâtre de Serdun (lieu
précis), du 16/08/2026 (date de début de la manifestation) à 17 H 00
au 17/08/2026 (date de fin de la manifestation) à 01 H 00, à
l'occasion de la Concert Made in Rock n Roll (indiquer la nature de la
manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de
mes sentiments distingués.

Le Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la
fonction)

MADE IN ROCK'N'ROLL

16 rue des Arènes - 66400 CERET
RNA W661005905
Siret 879 110 146 00021 - FR96 879 110 146
Tél. 06 29 18 55 09

815-2026

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ☒ ACCORDÉ

☐ REFUSÉ

CERET, le 06.08.2026

Ph **MICHEL COSTE**
MAIRE DE CERET

